Chaufour lès-Bonnières

Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023

L'an 2023, le 20 octobre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur PREAUX, maire.

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir donné
AUGUSTA Bérengère	X		
BARD-MALHOUITRE Pierre		X	X
BRILHAULT Géraldine	X		
CARBONNIER Nicolas	X		
DEDEYAN Thierry	X		
MAGNE Michel	X		
PREAUX Patrice	X		
VOISIN Éric	X		

Absent excusé : BARD-MALHOUITRE Pierre est absent excusé.
Pouvoir : BARD-MALHOUITRE Pierre donne son pouvoir à PREAUX Patrice.
Secrétaire de séance : Monsieur CARBONNIER Nicolas.
8 conseillers municipaux en exercice, le quorum est fixé à 5.

Le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 est validé par le conseil municipal et signé par le maire et le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023 (FPIC)
2	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
3	Renouvellement du contrat de maintenance des feux tricolores

---

1- Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023 (FPIC)
DCM 2023/27

Il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires. Selon la deuxième répartition dérogatoire, il appartient à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de définir librement la répartition du FPIC. Il est proposé que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2023 de 879 112,00 €. Le montant se compose de 300 965 € au titre de la Communauté de Communes et de 578 147 € au titre des communes membres.
Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la répartition interne du FPIC pour 2023 et dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2023 en lieu et place de ses communes membres.

2- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
DCM 2023/28

Dans le cadre du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu, la collectivité est tenue de désigner un référent déontologue pour les conseillers municipaux. Ce dernier est désigné par délibération et est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions en vertu de l'article R. 1111-1- D du CGCT. Tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Les avis rendus restent sans

effet contraignant et l'élu local reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.
Les missions de ce référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Le Maire propose par ailleurs, en accord avec Mme CROZIER, que les communes membres de l'intercommunalité prennent une délibération concordante pour désigner Mme CROZIER comme leur référente déontologue pour les élus.
Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, puis désigne comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques : Madame Joëlle CROZIER et autorise le maire à payer des vacations effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80 € l'unité et que cette vacation sera imputée à l'article 622.

3- Renouvellement du contrat de maintenance des feux tricolores
DCM 2023/29
L'entreprise LESENS - CITEOS assure la maintenance de la signalisation tricolore depuis 2019. Le contrat arrive à échéance au 30/11/2023. L'entreprise propose à la commune de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans à compter du 1er décembre 2023.
Le conseil municipal étudie la proposition du contrat de maintenance et décide à l'unanimité des présents de renouveler celui-ci. Il autorise le maire à signer le contrat et indique que les dépenses seront imputées à l'article 6156 du budget communal.

Questions diverses

QD1- Ingeniery a effectué une collecte d'informations issues de données publiques et a réalisé une fiche synthétique de la commune. Ces informations intéressantes pourront éventuellement être reprises dans le prochain bulletin municipal.
QD2- La commune a reçu un courrier anonyme pour signaler plusieurs véhicules en stationnement gênant Chemin de Gournay. La gendarmerie sera contactée pour gérer au mieux ce problème.
QD3- La commune a reçu un mail d'un riverain rue du clos ribours pour signaler des conteneurs à ordures qui restent sur le trottoir continuellement. Le maire ira à la rencontre de ces habitants pour leur rappeler que les poubelles doivent être systématiquement rangées à l'intérieur de leur propriété.
Des branchages tombés sur le bord de la rue du clos ribours sont présents depuis plusieurs semaines. Le propriétaire du terrain sera de nouveau invité à faire le nécessaire pour ôter ces branches.
QD4- La station de carburant sur la route nationale a été cambriolée. La gendarmerie a souhaité consulter les images de vidéosurveillance du chemin de la couture. Le maire a fait appel à l'entreprise Chubb Delta, installatrice du système. Des caméras ne fonctionnent plus. La commune n'a pas de contrat de maintenance pour la vidéoprotection. Le maire a fait la demande d'un devis pour la réparation des caméras défectueuses ainsi que pour la maintenance. Ces points seront abordés lors d'un prochain conseil municipal.
QD5- La commune devra installer la fibre à la salle des fêtes afin d'être en conformité avec les règles de sécurité. Il est indispensable que la salle soit équipée d'un téléphone fixe.
QD6- La nouvelle borne wifi installée dans le cadre des cartables numériques est en fonction.
QD7- Les audits énergétiques ont été finalisés. Ils ont été transmis à Ingienery. A première vue, la toiture de la salle des fêtes est vétuste. Les tuiles s'effritent.
QD8- La directrice de l'école a effectué un exercice d'alarme incendie.
QD9- L'entreprise MM Reseaux est intervenu sur le système d'alarme de l'école. Un détecteur défectueux a été remplacé.

QD 10- Le candélabre accidenté de la route de Cravent sera remplacé avant la fin de l'année.
QD8- La pendule automatique de l'éclairage public du réseau de l'allée des champs fleuris a été remplacée. L'éclairage public a repris son rythme normal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.
Auteur : PREAUX Patrice
Date de mise en ligne : 19 décembre 2023

Conseil municipal du 20 octobre 2023	
PREAUX Patrice, **le maire**	**CARBONNIER Nicolas,** **Secrétaire de séance**